



## AVENANT N° 9

### ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE L'ENTREPRISE

Paris, le 27 décembre 2006

Madame, Monsieur, Cher Adhérent,

Nous vous informons que l'avenant n° 9 est entré en vigueur le 2 décembre 2006.

Nous vous rappelons que cet avenant porte sur l'organisation du temps de travail au sein de l'entreprise et, en particulier, sur l'instauration d'un dispositif de temps choisi.

Cet avenant permet à chaque salarié qui le souhaite d'effectuer, en accord avec son employeur, des heures ou des jours de travail choisis au-delà du contingent annuel d'heures supplémentaires applicable dans l'entreprise.

De manière concrète, le salarié dont la durée du travail est décomptée en heures pourra effectuer :

- **A la demande de l'employeur**, des heures supplémentaires dans le cadre du contingent annuel applicable dans l'entreprise,
- **S'il le souhaite**, et après épuisement du contingent ci-dessus, **180 heures supplémentaires choisies**.

Les majorations des heures supplémentaires choisies sont identiques aux majorations des heures supplémentaires classiques, savoir, à ce jour :

- Pour les huit premières heures supplémentaires (35 à 43) : ..... 25 %
- Pour les heures supplémentaires suivantes : ..... 50 %

Il est rappelé que les entreprises de moins de 20 salariés bénéficient du régime particulier suivant :

- Pour les quatre premières heures (de 35 à 39 heures) : .....10 %
- Pour les quatre heures supplémentaires suivantes (40 à 43) : .....25 %
- Au-delà : .....50 %

Néanmoins, les entreprises qui le souhaitent peuvent négocier des taux de majorations des heures supplémentaires choisies plus importants.

Des dispositions de même nature sont prévues pour les salariés dont la durée du travail est décomptée en jours.

Ainsi, le salarié dont la durée du travail est décomptée en jours à la faculté, en accord avec son employeur, de renoncer à une partie de ses jours de repos et de travailler au-delà de la durée prévue par la convention de forfait.

Les jours supplémentaires ainsi travaillés ouvrent droit à une rémunération calculée sur la base du salaire journalier moyen.

Les entreprises qui le souhaitent peuvent prévoir une majoration additionnelle.

Il est précisé que la réalisation d'heures ou de jours supplémentaires choisis ne nécessite pas d'autorisation préalable de l'inspection du travail et n'ouvre droit à aucun repos compensateur.

Enfin et quel que soit le salarié concerné, l'accord du salarié et de l'employeur concernant le recours au dispositif du temps choisi doit être matérialisé dans un document contresigné par les parties.

A cet effet, vous trouverez, annexé à la présente note, un modèle de bulletin d'adhésion au dispositif du temps choisi.

Le service juridique reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Service juridique de la FNSA  
Christophe BASILLE

***A la présente note d'information sont joints :***

- ***Avenant n° 9***
- ***Modèle de bulletin d'adhésion au dispositif de temps choisi***

## ADHESION AU DISPOSITIF DES « HEURES CHOISIES »

SALARIE	ENTREPRISE
<b>Nom – Prénom :</b>  <b>Adresse :</b>  <b>Date de naissance :</b>  <b>Fonction :</b>	<b>Dénomination :</b>  <b>Adresse du siège ou établissement :</b>  <b>SIRET :</b>
<p>Le Salarié ci-dessus déclare qu'il :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Est volontaire pour effectuer des heures choisies sur la période du ..... au .....</li><li>- s'engage à effectuer, en cas de besoin et sur demande de l'entreprise, des heures supplémentaires au-delà, selon les cas, du contingent annuel d'heures supplémentaires applicable au sein de l'entreprise ou de la durée prévue par la convention annuelle de forfait en heures.</li></ul> <p>Il déclare expressément avoir été informé :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Qu'il a la faculté de se rétracter de cet engagement, moyennant le respect d'un délai de prévenance de 10 jours ouvrables avant le début de la période.</li><li>- Que l'entreprise dispose de la même faculté moyennant un délai de prévenance identique.</li></ul>	
<b>Signature du Salarié</b> précédée de la mention manuscrite « <i>Bon pour accord</i> »	<b>Signature de l'Employeur</b> précédée de la mention manuscrite « <i>Bon pour accord</i> »

## ADHESION AU DISPOSITIF DES « JOURS CHOISIS »

SALARIE	ENTREPRISE
<b>Nom – Prénom :</b>  <b>Adresse :</b>  <b>Date de naissance :</b>  <b>Fonction :</b>	<b>Dénomination :</b>  <b>Adresse du siège ou établissement :</b>  <b>SIRET :</b>
<p>Le Salarié ci-dessus déclare qu'il :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Est volontaire pour bénéficier du dispositif du temps choisi sur la période du ..... au .....,</li><li>- S'engage à renoncer à une partie de ses jours de repos pour effectuer, en cas de besoin et sur demande de l'entreprise, des jours supplémentaires au-delà de la durée prévue par la convention annuelle de forfait en jours.</li></ul> <p>Il déclare expressément avoir été informé :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Qu'il a la faculté de se rétracter de cet engagement, moyennant le respect d'un délai de prévenance de 10 jours ouvrables avant le début de la période.</li><li>- Que l'entreprise dispose de la même faculté moyennant un délai de prévenance identique.</li></ul>	
<b>Signature du Salarié</b> précédée de la mention manuscrite « <i>Bon pour accord</i> »	<b>Signature de l'Employeur</b> précédée de la mention manuscrite « <i>Bon pour accord</i> »